



MAIRIE DE SALEON  
D.330, LE SERRE  
05300 SALEON  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs David HALTER, Yves JOUVE, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT et Madame Sandrine PEYRON

Était excusé : Monsieur René ARNAUD (procuration donnée à M. Cyril MONTANT)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 27 décembre 2016.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**OBJET : Convention « modalités de gestion des services de transport réservés à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité » avec le Département des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention concernant les modalités de gestion des services de transport réservés à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité avec le Département des Hautes-Alpes. Cette convention permettrait de conserver le service sur la commune car nous n'avons que 7 élèves inscrits sur la ligne Saléon-Eyguians et 4 sur la ligne Saléon-Pont Lagrand. Le coût pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 875.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2016/2017.**

**OBJET : Déclassement de l'ancienne Rue Soube et autorisation de demander à IT 05 une étude pour déplacer la rue sous les habitations de Mrs BAUDRON et MAURIN**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avancement du dossier.

Le Maire rappelle au conseil que la parcelle « ancienne Rue Soube », propriété de la commune constitue un délaissé communal non affecté à l'usage public qui n'est plus utilisé à la circulation. Il propose un déclassement de cette portion de voirie, en vue de permettre un échange avec des personnes privées afin d'améliorer les conditions d'exercice du service public et de régulariser la situation existante. Les parcelles concernées sont :

- A87 appartenant à Mme Marie ARNAUD
- A 544 appartenant à M. Clément MAURIN
- A 543 appartenant à M. Paul BAUDRON
- A 573 appartenant à M. et Mme Vincent PIERI
- A76 appartenant à Régis POINCELET
- A 67 appartenant à M. et Mme Vincent PIERI

Une attention particulière sera donnée à la sécurité des riverains. La commune a demandé conseil auprès du responsable d'exploitation du Département des Hautes-Alpes pour effectuer le retrait d'environ 1.50 mètre par rapport à l'implantation de la maison de M. et Mme BAUDRON. Celui-ci nous a conseillé un soutènement de l'élargissement de la voie par longrine avec dalle de frottement et mur en pierres pour dispositif de retenue.

Afin de monter le dossier, le Maire propose au conseil de se rapprocher d'IT 05.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à effectuer le déclassement de la voie « ancienne Rue Soube » et à se rapprocher d'IT 05 afin de mener à bien le dossier et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.**

**OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme – Annule et remplace la précédente du 15/11/2016**

Vu la délibération en date du 22 août 2008 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du 25 juillet 2012 actant le débat du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 22 août 2008 au 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2016 prescrivant l'arrêt du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure. Il rappelle également que la délibération du 15 novembre 2016 prescrivant l'arrêt du PLU est l'objet d'un vice de forme liée à la date du débat sur le PADD et doit donc être annulée et remplacée par la présente délibération ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Annule la délibération du 15 novembre 2016.**

**Tire le bilan de la concertation suivant :** Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 22 août 2008. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Le Bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

**Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de Saléon tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- au centre régional de la propriété forestière ;

- à l'institut national des appellations d'origine ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

### **OBJET : Demandes de subventions**

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :  
- MJC de Laragne et USSB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

**Refuse la demande de subvention de l'USSB**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte la demande de subvention de la MJC de Laragne pour un montant de 100 €**

### **OBJET : Matériel de déneigement**

Le Maire expose au Conseil Municipal un devis reçu pour la fourniture et la pose de deux flasques sur le tracteur de déneigement. Ce devis d'Alpes Agri Méca s'élève à 1 317.32 € HT.

Cyril MONTANT sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte le devis détaillé ci-dessus pour un montant de 1 317.32 € HT**

### **OBJET : Régime forestier**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ONF nous a proposé de soumettre la parcelle ZC 3 d'une superficie de 5 hectares, 87 ares et 80 centiares au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte de soumettre la parcelle ZC 3 au régime forestier.**

### **Questions diverses**

Les repas du RPI Trescléoux/Garde-Colombe ont augmenté de 0.28 €. Voir avec le CCAS pour la prise en charge

Fin de séance à 22h00.

Prochain conseil prévu le 13/02/2017 à 19h00.